



CDFAA de la Corrèze
Site de Brive-Voutezac



AUTORISATIONS DE SORTIE DU MERCREDI POUR LES APPRENTIS INTERNES Année scolaire 2025/2026

Je soussigné(e) père, mère, tuteur ou apprenant majeur(e) (rayer la mention inutile)

Nom – Prénom :

déclare que l'apprenant nom-prénom en classe de

- est autorisé(e) à sortir le mercredi après-midi de la fin des cours à 18h45

OUI

NON

- est autorisé(e) à manger à l'extérieur le mercredi soir avec un retour prévu à l'internat à **20 heures**

OUI

NON

- est autorisé(e) à ne pas dormir à l'internat la nuit du mercredi au jeudi avec un retour à l'établissement le jeudi à 8 heures

OUI

NON

Fait à, le

Signature

NB :

- Les apprenants qui seront autorisés à rentrer à 20 heures ou le jeudi matin devront le confirmer à la vie scolaire dès le lundi soir.

- Toute demande de sortie en dehors du mercredi devra être présentée au moins 48 heures à l'avance auprès du Secrétariat avec un motif valable et exceptionnel.